

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2020/13

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix février deux mille vingt, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU
BATIMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2019/102 du Conseil communautaire du 16/10/2019 portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 €HT.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP le 08/07/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 09/09/2019.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloté comme suit :

- Lot 1 : « Terrassements, démolition bâtiments, plateforme »
- Lot 2 : « Bâtiment industrialisé, électricité, plomberie sanitaire, peintures »

Chacun des lots fait l'objet d'un contrat.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DB2020/13

Le lot n°2 n'ayant reçu aucun pli, a été relancé le 07/10/2019 en procédure restreinte sans publicité ni mise en concurrence. Avec une date limite de remise des offres au 07/11/2019.

Le Bureau est informé qu'un pli a été réceptionné dans les délais par voie dématérialisée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement de l'offre a eu lieu le 08/11/2019.

Une série de questions a été posée par la maîtrise d'œuvre par fax/mail le 06/12/2019 et par la maîtrise d'ouvrage par la plateforme de dématérialisation le 10/12/2019 avec une date limite de réponse au 16/12/2019. L'entreprise a transmis les réponses dans les délais.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 50 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- DELAIS : 5% de la note finale
- TECHNIQUE : 45 % de la note finale décomposé comme suit :
 - o Méthodologie de réalisation des travaux : /15
 - o Moyens humains : /10
 - o Moyens matériels : /10
 - o Gestion des déchets : /5
 - o Santé et sécurité : /10

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau :

Lot 2					
SOUSSIONNAIRES	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € HT	NOTE FINANCIER E 50 %	NOTE TECHNIQUE 45 %	NOTE DELAIS 5%	NOTE GLOBALE SUR 100
SADE	87 160,00 €	50,00	41,00	5,00	96,00

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau communautaire d'approuver le contrat présenté aux conditions et aux prix résultants de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer les contrats suivants :

- Lot 2 : « Bâtiment industrialisé – Electricité – Plomberie sanitaire - Peintures »

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire SADE pour un montant maximal global et forfaitaire de 87 160,00 € (toutes options comprises).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les marchés susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

14 FEV. 2020